

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015
Nombre de conseillers en exercice : 64

**Titre : Dispositif d'accompagnement aux loisirs de proximité des enfants des familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).
Mise en place du chéquier-loisirs.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions créant les chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le courrier de la CAFY, reçu à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, informant de la mise en place du dispositif « chéquiers-loisirs ».

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) a mis en place en 2015 un dispositif d'accompagnement aux loisirs de proximité des enfants des familles allocataires, dénommé « chéquier-loisirs ».

Ce dispositif permet à la CAFY, sur la base du chéquier d'accompagnement personnalisé prévu dans la loi de lutte contre l'exclusion de 1998, de délivrer aux familles allocataires un chéquier d'une valeur nominale de 30€ par an par enfant âgé de 6 à 16 ans, pour les inscriptions aux activités culturelles, sportives et de loisirs et pour le centre de loisirs sans hébergement.

Ce dispositif suppose que l'intercommunalité de Versailles Grand Parc accepte les paiements en chèques-loisirs et en demande le remboursement auprès de la Centrale de règlement des titres, partenaire de la CAFY.

Pour pouvoir être remboursée, Versailles Grand Parc doit s'affilier à la Centrale de règlement des titres, pour un montant de 28 € correspondant à l'ouverture d'un compte chèques d'accompagnement personnalisé. Par la suite, les frais de remise des chèques et de leur traitement par cet organisme sont à la charge de Versailles Grand Parc.

Ainsi, ces chèques pourront être remis dans les conservatoires et écoles de musique de Versailles Grand parc.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acceptation de ce nouveau dispositif et de s'affilier auprès de l'organisme de remboursement compétent en la matière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'accepter le chèque-loisirs comme mode de paiement des usagers dans les conservatoires et écoles de musique ;*
- 2) *de s'affilier auprès de la Centrale de règlement des titres, structure chargée d'effectuer le remboursement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des chèques-loisirs présentés par les usagers pour le règlement de leurs prestations ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat d'affiliation à la Centrale de règlement des titres et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 627 « services bancaires et assimilés », fonction 311 : «expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget au chapitre 74 : « participation », nature 7478 « participations autres organismes », fonction 311 : «expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

*Nombre de suffrages exprimés : **61** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

(1 voix contre de M. SIMEONI).

Pour le Président,

Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

